



COMMUNE D'AINCOURT

Lettre d'Information
Août / Septembre 2020 (N° 346)



Toutes ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction de la crise sanitaire. Garder les bons reflexes pour vous et vos proches.

INFORMATIONS

Horaires de mairie :

Lundi, Mardi, Vendredi 9h - 12h / Jeudi 9h - 12h et 16h – 20h
Samedi 10h - 12h (**permanence des élus**) / Fermé le mercredi

En dehors des heures et en cas d'urgences, vous pouvez toujours joindre M. Le Maire au 06-37-78-29-69 ou ses Adjoints :

M. DURANTE au 06-61-10-27-73, M. VIDALIE au 06-60-90-16-35, M. MICHAUX au 06-31-47-75-02.

Si vous avez des dossiers particuliers, vous pouvez prendre rendez-vous avec un élu en contactant la mairie.

Nous vous rappelons que le **port du masque** est obligatoire dans les lieux publics (notamment en mairie).

Enquête publique :

Le mercredi 2 Septembre 19h00 à la salle polyvalente, une réunion publique se tiendra dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rentrée scolaire du mardi 1^{er} septembre :

8h30 : entrée des **PS**, leurs parents seront reçus dans la classe, dans le respect des règles sanitaires qui seront en vigueur à cette date, avec les enfants. La maîtresse pourra leur présenter les lieux et l'organisation jusqu'à 10h. Les enfants resteront à l'école et continueront leur matinée normalement puis éventuellement cantine, sieste et classe s'ils restent l'après-midi.

13h30 : entrée des **MS**.

8h30 : entrée des **GS/ CP/ CE1/CE2/ CM1/CM2** dans le respect des règles sanitaires qui seront en vigueur à cette date et du plan Vigipirate toujours d'actualité (les adultes ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école).

Horaires :

Ecole : lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. (Accueil à partir de 8h20 et 13h20).

Garderie : Le matin à partir de 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h30 (avec goûter).

Pour les élèves qui déjeuneront à la cantine le jour de la rentrée, les inscriptions se feront exclusivement en mairie (01-34-76-71-12) jusqu'au vendredi 28 Août 11h30 au plus tard.

Tarifs :

Cantine : 4€ le repas avec pause méridienne.

Garderie du matin : 1€ / garderie du soir : 2€ avec goûter.

VIE COMMUNALE

Souhaitons la bienvenue à [Santine](#), notre nouvel agent communal, en charge de l'entretien de la commune.
Merci de lui réserver le meilleur accueil.



VIGILANCE et SECURITE

Aincourt a fait l'objet d'incendies et d'intrusions ces dernières semaines.

Un groupement d'administrés s'est organisé pour effectuer des rondes par groupe de 2/3 personnes.

Ils sont équipés de gilets jaunes. N'hésitez à aller à leur contact.

Vous pouvez intégrer ce groupe en contactant Valérie TOPIN ARDEMANI au 06-73-77-91-72.



N'hésitez en plus à vous inscrire sur **voisins vigilants** pour être informé d'événements sur la commune et remonter des informations.



Routes :

Je vous rappelle que la vitesse est limitée dans la commune avec des zones à 30 km/h. De plus certaines rues sont à sens unique (le bas de la rue de la bucaille, la rue des sablons, la rue boulangère).

Chiens:

Le permis de détention

Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune de résidence est soumise à 3 conditions :

- posséder une attestation d'aptitude : pour ce faire, il est nécessaire d'avoir suivi une formation de 7 heures portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents. Cette formation doit être délivrée par un formateur agréé. Pour obtenir la liste des formateurs habilités à dispenser la formation, se renseigner auprès de la DD(CS)PP du département ;
- un chien de catégorie 1 ou 2 doit avoir réalisé une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale entre 8 mois et 1 an d'âge. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, il sera délivré un permis de détention provisoire au propriétaire ;
- posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation (uniquement pour les chiens de catégorie 1) ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile du détenteur.

Il est important de prendre en considération que si ces obligations ne sont pas respectées, les peines encourues peuvent être importantes. Par exemple, un détenteur de chien dangereux qui ne possède pas son permis de détention est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

Ne sont pas autorisées à détenir un chien de catégorie 1 ou 2 :

- les personnes mineures ;
- les personnes majeures sous tutelle (sauf si autorisation par le juge des tutelles) ;
- les personnes condamnées (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2) ;
- les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien.

Le forum des associations aura lieu cette année le 5 Septembre à la salle polyvalente de 15h à 17h

- ❖ Le Foyer rural propose des activités sportives et culturelles (Brochure jointe).
- ❖ Vous ou vos enfants êtes passionnés de foot ou veulent découvrir cette activité, n'hésitez pas à nous contacter.
Pascal MICHAUX: 06-31-47-75-02
 - ✓ Nous accueillons les enfants de 5/6 ans jusqu'à 11/12 ans quelques soient leurs niveaux.
 - ✓ Vous avez plus de 16 ans, n'hésitez pas à venir nous voir. Tous les mercredi soir à partir de 20h30.
- ❖ N'oubliez pas le 13 Septembre, Foire à tout et tournoi de pétanque.
 - ✓ Foire à tout au stade Charles VINCENT à partir de 7h00 jusqu'à épuisement des stocks.
Tarifs : 4€ le mètre (2m minimum), 1 m offert aux enfants accompagnant un exposant.
2€ supplémentaires pour un emplacement de véhicule.
 - ✓ Tournoi de pétanque à partir de 10h en doublette formée.
Tarif : 4€ / Personne



Inscriptions : <https://www.helloasso.com/associations/aincourt-en-fete/evenements/foire-a-tout-tournoi-de-petanque> ou par mail à l'adresse : aincourtenfete95@gmail.com ou par téléphone en mairie 01-34-76-71-12

Remerciement à la jeunesse du village

Laure COUESNON et Sylvie DE KERSAUSON remercient tous les enfants qui ont participé au nettoyage des aires de jeux autour du stade durant leur vacances.

Nous espérons que cette action motivera d'autres jeunes à continuer l'embellissement de notre village.

Merci à tous ces participants qui nous ont donné l'envie de les soutenir.

Pour rejoindre ce groupe, vous pouvez contacter Laure COUESNON au 06-72-47-97-21

Rappel de civisme, merci de ne pas jeter vos ordures sur la voie publique. Il y a des poubelles à dispositions aux abords du stade.

Des masques usagés ont été retrouvés, jetés négligemment. Ceci représente un délit répréhensible par la loi.

Rappel : Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire.

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 68 €. Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 180 €.

Si vous ne payez pas l'*amende forfaitaire* ou si vous contestez l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police est saisi. Le juge pourra notamment décider d'une amende de 450 € maximum,

ou, si vous avez utilisé un véhicule pour transporter les déchets, d'une amende de 1 500 € maximum, ainsi que la confiscation du véhicule.

COMMUNICATION

Pensez à vous inscrire pour recevoir les informations de la commune par voie électronique.

Cette base de données nous permettra de :

- vous informer en temps réel des différents événements organisés sur la commune.
- nous faire remonter des évènements graves (accidents, vols, dysfonctionnements,...), des informations, ou de nous faire part de suggestions....

Pour vous inscrire, vous pouvez :

- ✓ Nous envoyer un email à l'adresse suivante : contact.mairie.aincourt@gmail.com avec les informations ci-dessous. Cette boîte mail est uniquement réservée à la réception des informations liées à cette communication.
- ✓ Déposer ce document renseigné dans la boîte aux lettres de la mairie.

NOM de famille		NOM de famille	
Prénom		Prénom	
N° de téléphone / Portable		N° de téléphone / Portable	
Adresse email		Adresse email	
Adresse postale			

Dans le cas précis de la lettre d'information mensuelle, souhaitez vous la recevoir :

- Uniquement par mail.
- Uniquement en version papier dans votre boîte aux lettres.
- En version numérique et version papier.

Réseaux sociaux : Outre le site internet de la mairie, vous avez aussi des pages Facebook sur la commune.

- ❖ Mairie d'Aincourt
- ❖ Aincourt Entraide
- ❖ Aincourt en Fêtes
- ❖ Foyer Rural d'Aincourt

N'hésitez pas à vous y abonner.